



Besoin de conseil juridique

Par **Beware225**, le **03/07/2018 à 01:30**

Bjr ca fait 13ans que je me suis marié à une française en côté d ivoire.Nous avons vécu 2 ans ensemble à abidjan et pour des raisons professionnelles ma femme est rentrée en france.cafait 7 mois que je suis de retour en France mais nous n habitons pas ensemble donc je ne peux pas prouver d une communauté de vie de 6 mois.ma question est la suivante :le fait d être marié depuis 13 ans peut il me dispenser à prouver la communauté de vie de 6 mois.

Par **amajuris**, le **03/07/2018 à 18:53**

bonjour,rnpour obtenir un titre de séjour conjoint de français, vous devez justifier d'une communauté de vie (déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).rnrnvoir ce lien:rnh<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>rnrnsalutations

Par **Beware225**, le **04/07/2018 à 00:17**

Oui mais nous ne vivons pas ensemble,Mais nous avons une vie affective.cepndant je n ai aucun document portant nos deux noms

Par **amajuris**, le **04/07/2018 à 09:04**

donc vous ne remplissez pas la condition exigée d'une communauté de vie.